

Grille tarifaire appliquée aux A.O.T

N° PRIX	NATURE DE L'OPERATION	TARIF EN € HT	PERIODICITE
1	Occupation de terrain de 1 m ² à 100 m ²	83,00	Annuelle
2	Occupation de terrain > à 100 m ² par tranche de 20 m ² supplémentaire	16,00	Annuelle
3	Pont : largeur > à 1,50 m	332,00	Annuelle
4	Passerelle : largeur < à 1,50 m	166,00	Annuelle
5	Passages sur berges (piétons, véhicules, animaux)	83,00	Annuelle
6	Accès propriété	83,00	Annuelle
7	Canalisation implantée en sous-sol d'un diamètre <0,25m	4,92	Par mètre linéaire/ par unité / par an
8	Canalisation implantée en sous-sol d'un diamètre compris entre 0,25m et 0,50m	6,63	Par mètre linéaire/ par unité / par an
9	Canalisation implantée en sous-sol d'un diamètre compris entre 0,51m et 1,00m	10,91	Par mètre linéaire/ par unité / par an
10	Canalisation implantée en sous-sol d'un diamètre supérieur à 1,00m	22,06	Par mètre linéaire/ par unité / par an
11	Artères télécommunications (décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public).	1 293,45 (tarifs 2016 indice TP01)	Annuelle
12	Ligne aérienne (décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public).	1 293,45 (indice TP01)	Annuelle
13	Panneau publicitaire (délibération FCT 006-374/12/CC du 29/06/2012)	1570,00(indice TP01)	Annuelle
14	Frais d'instruction	500,00	Pour chaque instruction

- Les prix 1 à 10 évolueront au 1^{er} janvier de chaque année à partir de l'index « ingénierie » publié par le Moniteur des Travaux Publics à partir de la formule suivante :

$$R_n = \frac{ING_n}{ING_0}$$

Dans lequel l'index ING_0 a la valeur de 850,7666 au 1^{er} janvier 2015.

Le calcul est effectué avec les moyennes des 12 derniers index mensuels publiés et connus au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Le coefficient sera arrondi à quatre décimales.

En cas de disparition de l'index de calcul, l'index de substitution préconisé par l'organisme de publication sera de fait utilisé.

La TVA, lorsqu'elle s'applique, sera celle au taux légal en vigueur.

- Les prix 11 à 13 évolueront selon les index mentionnés dans les décrets correspondants et/ou délibérations visées pour chacun des prix.